

DOSSIER DE CANDIDATURE

TROPHÉES LSA 100% RETAILTECH 2022

START-UPS ET INCUBATEURS



■ **Caractère innovant :**

■ **Un descriptif du/des marchés visés** (Grande consommation, Grande distribution ou les 2 marchés) :

■ **Difficultés rencontrées dans le déploiement du projet et solutions trouvées :**

■ **Résultats obtenus ou escomptés (Gains, ROI, avantage concurrentiel...) pour le consommateur** (hausse de la satisfaction client, suppression du passage en caisse...) **ou pour l'enseigne** (expérience client pérenne, génération de trafic...) :

1. Résultats quantitatifs (avec si possible la dimension ROI)
2. Résultats qualitatifs, retours d'expérience enseigne/clients
3. Outils de mesure

■ **En quoi votre projet mérite-t-il d'être retenu ?**

DOSSIER DE CANDIDATURE

TROPHÉES LSA 100% RETAILTECH 2022

START-UPS ET INCUBATEURS



DESCRIPTION DE L'INCUBATEUR

■ Nom de l'incubateur:

■ Présentation de l'incubateur (Date de création, lieu du siège, effectifs, CA, etc.) :

■ Nombre de Start-ups accompagnées :

■ Exemple de noms de Start-ups accompagnées :

■ Présentation du programme d'accompagnement (200 caractères maximum espaces compris) :

Une présentation non confidentielle du projet développé par la start-up utilisable par les organisateurs lors de communication

■ Nombre d'enseignes partenaires :

DOSSIER DE CANDIDATURE

TROPHÉES LSA 100% RETAILTECH 2022

START-UPS ET INCUBATEURS



■ Montant des fonds levés

■ En quoi votre projet mérite-t-il d'être retenu ?

DOSSIER DE CANDIDATURE

TROPHÉES LSA 100% RETAILTECH 2022

START-UPS ET INCUBATEURS



EN COMPLÉMENT DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats peuvent également joindre en format numérique uniquement à titre facultatif :

- Une plaquette de votre entreprise
- Une présentation power point ou PDF de votre solution
- Des photos ou des vidéos du Dispositif mis en place
- Un dossier de presse

Les formats Powerpoint, wma sont acceptés.

Ces éléments devront être transmis en même temps que le dossier de candidature par courriel à l'adresse : trophees-retailtech@lsa.fr

Liste des éléments fournis (annexes, liens vidéos...)

DOSSIER DE CANDIDATURE TROPHÉES LSA 100% RETAILTECH 2022 START-UPS ET INCUBATEURS



RÈGLEMENT TROPHÉES 100% RETAILTECH 2022

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR

Les Trophées 100% RETAILTECH 2022, concours payant, sont organisés du 12 avril 2022 au 9 juin 2022 par :

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO

Société par actions simplifiée au capital de 38 628 352,10 euros - RCS Nanterre 442 233 417

Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186

Antony Cedex – France

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Pour cette 5^e édition, LSA souhaite récompenser

- **les start-ups**, fournisseurs de solutions exploitables dans le secteur du retail et de la Grande conso, en propre ou en accord avec leurs annonceurs/parrains.
Il s'agit de jeunes entreprises novatrices dans le secteur des nouvelles technologies ayant de fortes capacités de croissance, ayant développé un produit ou un service au caractère innovant qui peut s'inscrire à tous les stades dans le secteur du retail (depuis la R&D jusqu'au consommateur final).
- **les incubateurs**, entreprise/organisme public ou privé qui accompagnent les créateurs d'entreprise dans leur projet lié aux technologies du retail.

ARTICLE 3 - LES TROPHÉES

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera **9 Trophées** :

3.1 CATÉGORIES DES TROPHÉES START-UPS

a) Trophées ouverts à candidature

- **Digitalisation du point de vente, Expérience client, Solutions de paiement**

Ce trophée récompense la startup présentant le dispositif le plus innovant et performant permettant de faciliter le parcours d'achat du client, l'accueil client et les différents services associés : objets connectés, bornes interactives, solutions de paiement...

DOSSIER DE CANDIDATURE

TROPHÉES LSA 100% RETAILTECH 2022

START-UPS ET INCUBATEURS



- **Solutions e-commerce et marketplace**

Ce trophée récompense l'innovation dans le parcours client sur le web (ux design, user expérience, outil/plateforme digital(e)) et les services digitaux proposés pour attirer les acheteurs en ligne dans les magasins physiques (Store locators, service click & collect, consultation en ligne des stocks, pré-réservation...)

- **Data, connaissance et personnalisation client**

Ce trophée récompense la start-up présentant la meilleure démarche, le meilleur dispositif exploitant la data et permettant une analyse précise des actions consommateurs, une relation client poussée et efficace, une ultra-personnalisation de l'offre et des messages (Data mining, IA...)...

- **Organisation, transformation**

Ce trophée récompense le dispositif technologique le plus innovant en matière de ressources humaines, process métier, systèmes d'information, de service logistique (livraison, unification des stocks, etc) ou le dispositif assurant une meilleure productivité en interne.

- **RSE**

Ce trophée récompense le dispositif technologique le plus innovant en matière de RSE, d'amélioration des conditions de travail, de développement durable, d'écologie (recyclage).

Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au Dispositif qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

b) Trophées Hors Candidature

Toute inscription complète à l'un des 5 Trophées start-ups ouverts à candidature permet de concourir pour le Trophée spécifique choisi ainsi que pour les Trophées « Coup de cœur », « Pépite du Retail » et « Scale-up du retail » qui pourront être désignés par le jury parmi l'ensemble des dossiers complets reçus.

- **Trophée Coup de cœur du jury**

- **Trophée Pépite du retail** : jeune entreprise qui se positionne dans les premières étapes de déploiement de sa solution sur le marché, qu'il jugera la plus innovante parmi l'ensemble des start-ups candidates.

- **Trophée Scale-up du retail** : entreprise dont la phase de croissance est exponentielle, qu'il jugera la plus innovante parmi l'ensemble des start-ups candidates.

DOSSIER DE CANDIDATURE

TROPHÉES LSA 100% RETAILTECH 2022

START-UPS ET INCUBATEURS



3.2 TROPHÉE INCUBATEUR

Ce trophée récompense l'incubateur ayant le meilleur programme d'accompagnement pour les jeunes entreprises dans les technologies du retail.

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Pour participer aux Trophées LSA 100% RetailTech, les candidats doivent impérativement :

4.1.a) Candidat Start-up: être une start-up, personne morale française ayant moins de 10 ans d'existence, ayant son siège social ou un établissement secondaire en France métropolitaine exclusivement et exerçant l'activité suivante : Fournisseurs de solutions exploitables dans le secteur du retail et de la Grande conso, en propre ou en accord avec leurs annonceurs/parrains. Il s'agit de jeunes entreprises novatrices dans le secteur des nouvelles technologies ayant de fortes capacités de croissance, ayant développé un produit ou un service au caractère innovant qui peut s'inscrire à tous les stades dans le secteur du retail (depuis la R&D jusqu'au consommateur final).

La candidature de la start-up peut être présentée/parrainée par une entreprise (enseigne ou marque spécialisée dans le retail) dans laquelle la solution a été déployée.

Le produit ou service proposé par la start-up ou son parrain (personne morale ayant son siège social ou un établissement secondaire en France métropolitaine, enseigne ou entreprise spécialisées dans le retail) devra être suffisamment avancé dans son développement pour être déployé au sein d'une enseigne ou d'une marque.

Sera pris en compte le potentiel commercial et économique du produit ou service.

b) Candidat Incubateur : être une entreprise ou un organisme privé ou public qui accompagne les créateurs d'entreprise dans leur projet lié aux technologies du retail.

La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale candidate / parrain garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

4.2 a) Trophées Start-ups

Proposer un produit ou un service au caractère innovant et qui peut s'inscrire à tous les niveaux de l'organisation et stades de développement des produits/services dans le secteur du retail (depuis la R&D jusqu'au consommateur final), suffisamment avancé dans son développement pour être déployé au sein d'une enseigne ou d'une marque. Sera pris en compte le potentiel commercial et économique du produit ou service.

b) Trophée Incubateur

Proposer un service dédié à l'accompagnement des start-ups dont leur projet est lié aux technologies du retail. Sera pris en compte la qualité du programme d'accompagnement et le nombre de start-ups accompagnées.

c) Le candidat ne peut présenter qu'un Dispositif par dossier.

DOSSIER DE CANDIDATURE

TROPHÉES LSA 100% RETAILTECH 2022

START-UPS ET INCUBATEURS



Un même Dispositif peut être présenté dans plusieurs catégories. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de catégories sélectionnées et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

Le candidat peut présenter plusieurs Dispositifs. Dans ce cas, le candidat doit remplir autant de dossiers de candidature que de Dispositifs présentés et s'acquitter d'un droit d'inscription pour chacun des dossiers présentés.

4.3 Compléter le bulletin d'inscription uniquement en ligne sur la page <https://evenements.infopro-digital.com/lsa/evenement-trophees-100-retail-tech-2022-p-15177#/> et **acquitter le droit d'inscription, tel qu'indiqué sur la page d'inscription du site, pour chaque dossier déposé :**

- par carte bancaire lors de l'inscription en ligne
- par chèque à l'ordre de Groupe Industrie Services Info (adresse : Groupe Industrie Services Info, « Candidatures Trophées LSA RETAILTECH 2022» – Pôle événements - Service Logistique, Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - 92 160 Antony, Standard : 01 77 92 92 92 - trophees-retailtech@lsa.fr
- par virement bancaire : Domiciliation : Natixis Paris Banque : 30 007 - Code guichet : 99999 - N° de compte : 04066398000 - Clé RIB 43
BIC : NATXFRPPXXX - IBAN : FR76 3000 7999 9904 0663 9800 043

Il est précisé que, dans le cas où les sessions de présentation et la remise des prix ne pourraient se tenir en présentiel en raison d'une interdiction ou restriction de rassemblement de personnes lié à la pandémie de Covid 19, l'Organisateur pourra organiser les sessions de présentation et la remise de Prix uniquement en digital, sans que cela donne droit pour le candidat d'obtenir une réduction ou la restitution du montant des frais d'inscription.

4.4 Retourner son dossier de candidature dactylographié et complet (téléchargeable sur le site internet du Trophée) à l'attention du Pôle Événements – Service logistique uniquement par mail à l'adresse trophees-retailtech@lsa.fr

LE BULLETIN D'INSCRIPTION, LE RÈGLEMENT DU DROIT D'INSCRIPTION ET LE DOSSIER DE CANDIDATURE COMPLET DOIVENT PARVENIR À L'ORGANISATEUR AU PLUS TARD LE 27 MAI 2022.

Toute candidature incomplète, hors délai, non accompagnée du règlement des droits d'inscription ou ne répondant pas aux critères énoncés ci-dessus ne sera admise à participer.

La validation en ligne du bulletin d'inscription emportera l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent règlement.

DOSSIER DE CANDIDATURE

TROPHÉES LSA 100% RETAILTECH 2022

START-UPS ET INCUBATEURS



ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

5.1 - Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature :

- pour les parrains l'autorisation de la Start up présentée,
- pour tous, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteur, vidéos, brevet..., y compris, la cas échéant, des prestataires éventuellement intervenus dans le Dispositif concerné et/ou du client pour lequel le Dispositif a été créé/réalisé) lors de la Remise des Trophées, dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Trophées LSA 100% RetailTech dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les sociétés candidates garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation aux Trophées.

5.2 - L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la Remise des Trophées aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, Jury) et aux seules fins de l'organisation du concours et de la désignation des lauréats.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES LAURÉATS

Le jury, composé d'experts de la grande consommation et du comité rédactionnel de LSA, se réunira courant juin 2022 afin d'examiner l'ensemble des dossiers complets parvenus au plus tard le 27 mai 2022.

6.1 Trophées Start-up

a) Trophées ouverts à candidature :

Le jury sélectionnera les 15 start-ups sélectionnées pour les Trophées ouverts à candidatures qui prendront la parole lors de la conférence 100% RetailTech du 8 septembre 2022.

Les critères suivants seront notamment utilisés par le jury :

- Originalité du Dispositif
- Caractère innovant du Dispositif
- Déploiement de la solution au sein d'une enseigne du retail
- Impact sur les performances de l'entreprise

À l'issue de chaque session de présentation, le jury votera afin de désigner (sur la base des mêmes critères que pour la sélection) chacun des lauréats des 6 catégories définies à l'article 3.1.a)

DOSSIER DE CANDIDATURE

TROPHÉES LSA 100% RETAILTECH 2022

START-UPS ET INCUBATEURS



Il est précisé que, dans le cas où les sessions de présentation ne pourraient se tenir en présentiel en raison notamment d'une interdiction ou restriction de rassemblement de personnes en raison notamment de la pandémie de Covid 19, l'Organisateur pourra les organiser uniquement en digital, sans que cela donne droit pour le candidat d'obtenir une réduction ou la restitution du montant des frais d'inscription.

b) Trophées hors candidatures

Le jury réuni en juin 2022 pourra désigner parmi l'ensemble des dossiers start-ups complets les trois (3) lauréats des Trophées Hors candidature.

6.2 Trophée Incubateur

Le jury réuni en juin 2022 désignera le lauréat parmi l'ensemble des dossiers Incubateurs complets sur la base notamment des critères suivants :

- Qualité de l'accompagnement des entreprises incubées
- Nombre d'entreprises accompagnées
- Nombre d'enseignes partenaires/qualité des partenariats
- Montant des fonds levés

6.3 Les membres du jury ne pourront participer au vote d'un Trophée dans lequel leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate soit impliquée directement ou indirectement.

Les délibérations du Jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de Trophée, de désigner un dispositif lauréat à la fois d'un Trophée ouvert à candidature et d'un Trophée hors candidature, de nommer des ex-æquo ou de créer de nouveaux Trophées.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES NOMS ET LOGOS "TROPHÉES LSA 100% RETAIL TECH"

Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logos « Trophées LSA 100% RetailTech », dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation commerciale et promotionnelle concernant la société ou le dispositif récompensé(e)s, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

ARTICLE 8 - REMISE DES TROPHÉES

Le palmarès des Trophées 100% RetailTech 2022 sera dévoilé lors de la conférence 100% RetailTech qui se tiendra le 8 septembre 2022. Tous les candidats (1 invitation par candidat) pourront assister à la Remise des Trophées.

Il est précisé que, dans le cas où les sessions de présentation ne pourraient se tenir en présentiel en raison notamment d'une interdiction ou restriction de rassemblement de personnes en raison notamment de la pandémie de Covid 19, l'Organisateur pourra les organiser uniquement en digital,

DOSSIER DE CANDIDATURE

TROPHÉES LSA 100% RETAILTECH 2022

START-UPS ET INCUBATEURS



sans que cela donne droit pour le candidat d'obtenir une réduction ou la restitution du montant des frais d'inscription.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leur envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe INFOPRO DIGITAL auquel l'Organisateur appartient est disponible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure (en ce inclus le contexte sanitaire lié à une pandémie telle que le Covid 19), le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 Les candidats et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

DOSSIER DE CANDIDATURE

TROPHÉES LSA 100% RETAILTECH 2022

START-UPS ET INCUBATEURS



10.4 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures ou des votes en direct.

10.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

10.6 Le présent règlement est soumis à la loi française. L'organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Antony, le 31.01.2022